



Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de **LIGNY-EN-CAMBRESIS**

Plan Local d'Urbanisme

PLU prescrit le 12/04/2018

PLU arrêté le 27/02/2025

Enquête publique : du ...

Vu pour être annexé à la délibération

du Le Maire, Julien Léonard

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



Préambule

LE PADD : définition

Les orientations en matière d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme.

Il n'est pas opposable aux permis de construire.

LE PADD : rappel des principales lois

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée le 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par l'inscription de la commune dans le SCoT du Cambrésis.

Le PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...].

LE PADD : des objectifs

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN

Le territoire de Ligny-en-Cambrésis est un bourg rural implanté à l'Est de Cambrai. Le village bénéficie d'une localisation idéale du fait de sa proximité avec les agglomérations de Cambrai et de Caudry.

L'implantation circulaire du bourg se fait au croisement de voies départementales (RD74, RD15, RD16 et RD45), la voie ferrée passe en extrémité Nord du territoire communal.

Le tissu urbain dense du bourg est marqué par un développement en étoile autour des places fédératrices composées d'habitation ancienne, d'une architecture traditionnelle du Cambrésis

La population communale est en augmentation constante depuis 1999. Le parc de logements est composé majoritairement de maisons (96,1%) de grande taille (60.7 % de 5 pièces et +).

D'après le portail de l'artificialisation, entre 2011 et 2021, l'artificialisation des sols a été de 3.2 ha sur la commune.

La commune de Ligny-en-Cambrésis bénéficie d'équipements publics structurants et de services répondant aux besoins de la population.

La commune dispose de commerces de proximité ainsi qu'une diversité d'activités assurant une partie de l'emploi sur la commune.

POURUIVRE LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

- Mettre en œuvre les moyens d'atteindre un accroissement démographique maîtrisé de +2,5% à l'horizon 2036 ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages et accompagner le renouvellement de la population (jeunes ménages, familles monoparentales, populations actives, personnes âgées, etc.), garantes du bon dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements en place.

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

- Prioriser le renouvellement urbain et encourager les rénovations thermiques des logements ;
- Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu urbanisé, par le biais d'une densification raisonnée tout en préservant le caractère rural du bourg ;
- Revitaliser le cœur de bourg en requalifiant la friche (industrielle textile) implantée en cœur d'îlot, pour la création de logements et dans l'objectif d'une densification raisonnée de la centralité du bourg ;
- Planter les espaces urbanisables au plus proche des centralités ou en continuité du tissu urbanisé ;
- Fixer un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de minimum 50% par rapport à la période de référence 2011 - 2021,
- Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en limitant toute urbanisation linéaire ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements (appartements, logements plus petits, etc.) pour être en adéquation avec l'évolution de la structure des ménages ;
- Conforter les autres équipements en fonction des besoins (ex : équipements sanitaires et sociaux, médicaux, éducatifs, etc.).

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE

- Préserver et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale du bourg ;
- Intégrer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain et paysager ;
- Valoriser qualitativement les venelles et sentiers du bourg existantes ;
- Protéger et valoriser les éléments de patrimoine bâti remarquable.

MAINTENIR ET DÉVELOPPER L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- Encourager le maintien et le développement des activités économiques, notamment artisanales, et les services proximité présents sur la commune ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg.

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS

- Prévoir et améliorer le stationnement des véhicules ;
- Conforter le réseau de liaisons douces existants.
- Favoriser le développement du report modal et encourager l'usage de modes de transport alternatifs notamment sur une liaison douce avec la commune de Caudry.

ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITÉ

La commune de Ligny-en-Cambrésis est implantée en point haut, elle appartient au sous bassin versant de l'Escaut. Le village est traversé par de petits cours d'eau et fossés.

Aucune ZNIEFF, zones à dominante humides ou zone Natura 2000 n'est présente sur la commune.

Les risques naturels, notamment liés à la présence de cavités souterraines et d'une nappe affleurante le long de la Warnelle, du ruisseau d'Iris et des riots, participent aux contraintes à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet communal.

L'environnement communal est cependant marqué par la présence d'installations classées.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES, NUISANCES ET ALÉAS PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

- Prendre en compte les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire afin de protéger les biens et les personnes ;
- Préserver les haies jouant un rôle majeur dans la limitation des ruissellements et dans le paysage communal ;
- Tenir compte de la topographie existante dans les futurs projets d'aménagement et ne pas générer de nouveaux risques ;
- Réduire les rejets de gaz à effet de serre en privilégiant le report modal pour les trajets de courtes distances.

PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ ET CONFORTER LES ZONES NATURELLES

- Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Préserver et conforter les boisements existants ;
- Améliorer la fonctionnalité de la trame bleue identifiée par le passage de la Warnelle, le ruisseau d'Iris et le riot des Morts ;
- Protéger les eaux de surface et souterraines (cours d'eau, riots et fossés) et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques ;
- Matérialiser les points de captage.

PRENDRE EN COMPTE LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ET LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

- Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (panneaux solaires, géothermie ...) ;
- Autoriser le recours aux matériaux innovants (isolation thermique...) ;
- Ne pas entraver le déploiement des réseaux de télécommunication.

ORIENTATION 3 : AGRICULTURE & PAYSAGES

La commune de Ligny-en-Cambrésis se caractérise par deux paysages : les plateaux cambrésiens (paysages ouverts), et les plateaux à riots (paysages hydrographiques).

Le paysage est marqué par de multiples ondulations paysagères notamment du fait de la présence d'un réseau hydrographique dense (Warnelle, Iris et riots).

La présence de boisements isolés, de linéaires plantés et d'un verger viennent enrichir les paysages et favorise le développement de la faune et de la flore locales.

Le bourg est ceinturé par de vastes plaines cultivées.

Ce paysage offre ainsi de nombreuses perspectives intéressantes sur, les clochers et les grands paysages environnants.

Ligny-en-Cambrésis entend préserver et soutenir les activités agricoles présentes sur son territoire. Ainsi, le projet communal vise à pérenniser l'activité agricole sur la commune, en limitant au maximum la consommation d'espaces agricoles.

Ligny-en-Cambrésis présente des entrées villageoises caractérisées par une ambiance rurale.

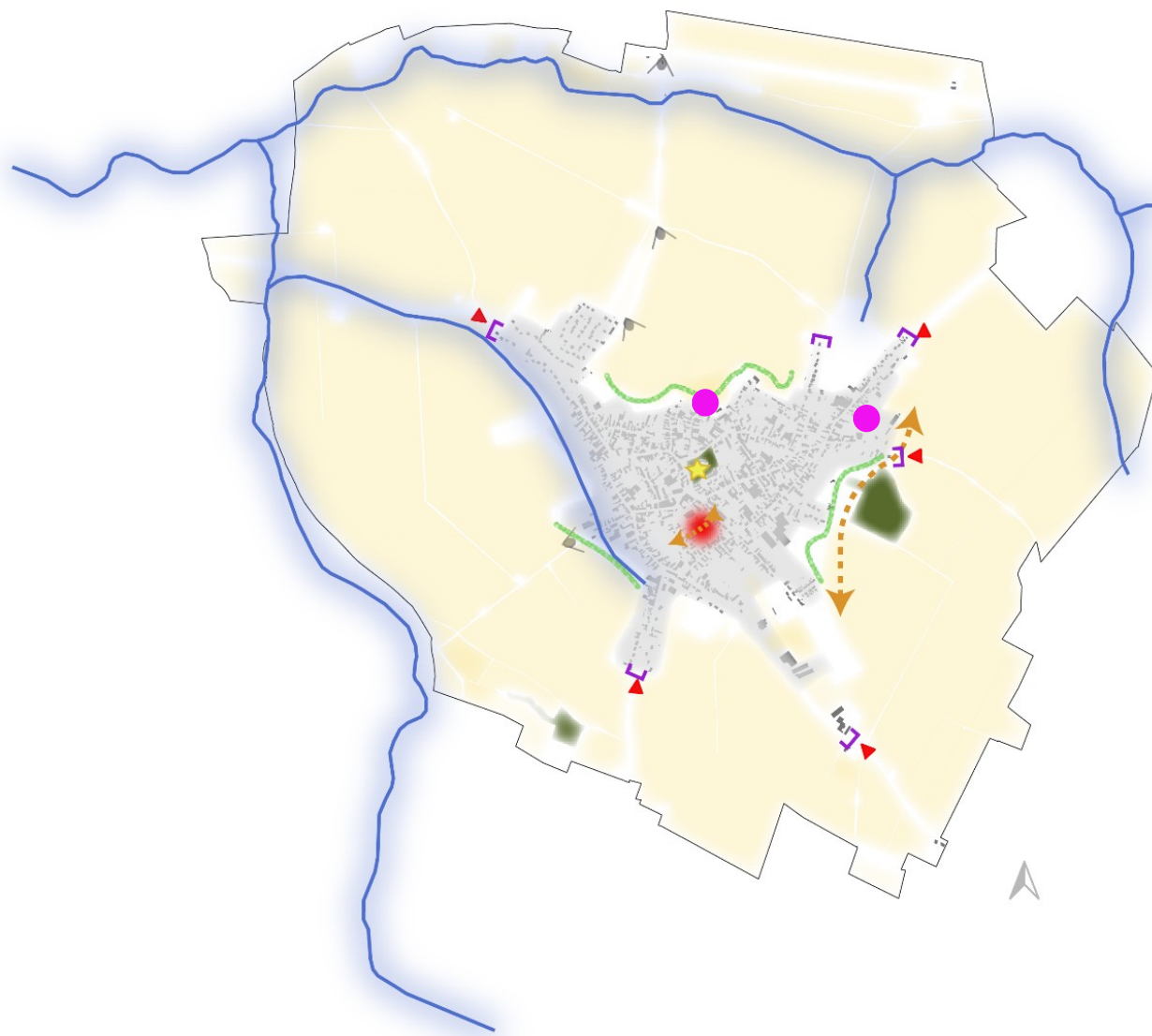
PÉRENNISER L'ACTIVITÉ AGRICOLE

- Permettre le maintien et la diversification des activités agricoles ;
- Limiter la consommation d'espace agricole ;
- Faciliter l'évolution du bâti agricole en autorisant le changement de destination ;
- Favoriser l'intégration paysagère des constructions en zone agricole.

PROTÉGER LES PAYSAGES

- Intégrer les futures constructions dans leur environnement paysager proche et lointain ;
- Préserver les perspectives sur les grands paysages ainsi que les perspectives sur les éléments bâtis ;
- Garantir une transition progressive des entrées de village en privilégiant des aménagements paysagers de qualité.

Synthèse du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de Ligny-en-Cambrésis



ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN

-  Maintenir une enveloppe urbaine cohérente
-  Renforcer le maillage doux
-  Revitaliser la friche en coeur de bourg
-  Secteurs de projet
-  Protéger et valoriser les éléments de patrimoine bâtis
-  Conserver les limites d'urbanisation

ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT & BIODIVERSITE

-  Améliorer la fonctionnalité de la trame bleue (Warnelle, Iris et riots)
-  Protéger les eaux de surfaces (cours d'eau, fossés...)
-  Maintenir et renforcer les haies bocagères en périphérie de village et jouant un rôle dans la limitation des ruissellements
-  Préserver les boisements existants

ORIENTATION 3 : AGRICULTURE & PAYSAGE

-  Pérenniser l'activité agricole
-  Conserver des vues vers le grand paysage
-  Maintenir la qualité paysagère des entrées de ville